

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2020

---

DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 3118)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Adopté

## AMENDEMENT

N ° 150

présenté par

Mme Descamps, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Dunoyer, M. Gomès, M. Meyer Habib,  
M. Lagarde, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sanquer, M. Villiers et M. Zumkeller

-----

### ARTICLE 4

Supprimer l'alinéa 2.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'octroi d'une aide de conciergerie ou administrative par la collectivité territoriale. Il est nécessaire que cette aide provienne de l'Etat pour que l'ensemble des directeurs d'école puissent en bénéficier. À défaut, seuls les directeurs d'école dont les communes ont la capacité financière de déployer ce dispositif pourront en bénéficier.

Il convient de préciser qu'il est impossible au législateur de proposer un amendement allant en ce sens par voie d'amendement sans créer une charge pour les finances publiques.